

Fiche Rôle du Parent Délégué : DPE

Avant le conseil de classe :

- 1 semaine avant le conseil de classe :
 - o Communication avec les parents d'élèves de la classe : envoi d'un mail groupé pour savoir s'il existe des problèmes concernant des enfants et les informant l'importance de répondre au questionnaire qui leur sera adressé directement par la FCPE.
- Rappeler aux parents les enjeux des différents niveaux de classe :
 - o **Niveau 2nde** : nouvel environnement plus « libre », nouvelle charge de travail et nouveau rythme plus soutenu pour les lycéens et lycéennes nécessitant notamment engagement personnel, rigueur, ténacité et curiosité.
 - o **Niveau 1ère** : augmentation substantielle de la charge de travail et du rythme de travail. 1ère année comptant pour le bac et grande différence de niveau par rapport à la seconde.
 - o **Niveau terminale** : Enjeu du bac.
 - o *Pour mémoire, Parcoursup tient compte des 3 niveaux de lycée (notes et appréciations)*
- 3 - 4 jours avant le conseil de classe :
 - o Récupération auprès du Parent Référent de Niveau (PRN) des résultats du questionnaire groupé qui sera envoyé 10 jours avant le conseil de classe.
 - o Préparation de la synthèse des questionnaires pour le conseil de classe.
 - o ***Si des problématiques concernent des professeurs, nommément désignés, la situation doit être traitée en amont des conseils de classe.*** Les échanges avec la Directrice de la FCPE 44 (Sophie Sin) ou les parents référents ou la Direction du lycée (Mme de Loupy pour les secondes, Mme Remaud pour les premières et terminales) sont à privilégier afin de trouver des solutions rapides dans l'intérêt de tous (lycéens, professeurs).

Pendant le conseil de classe :

- Présence aux conseils de classe (3 par an) :
 - o Ecoute attentive et intervention si besoin sur des problématiques des élèves,
 - o Souci de porter une voix pour le collectif des lycéens et lycéennes de chaque classe et non pas pour son enfant uniquement !...

- o Seuls les parents délégués (et leurs suppléants) et/ou les PRN des parents délégués sont autorisés à assister aux conseils de classe. Aucune autre personne, en éventuel remplacement de celles-ci, ne doit être présente.
 - En cas d'indisponibilité, le conseil de classe est réalisé sans représentation des parents d'élèves.
- **Ne jamais réaliser d'intervention à l'encontre des professeurs**
 - o Si des problématiques concernent des professeurs, nommément désignés, la situation doit avoir été abordée en amont des conseils de classe et traitée ou en cours de traitement.
- Présentation au conseil de la synthèse du questionnaire pour chaque conseil de classe.
- Rédaction d'un compte-rendu du conseil de classe sur la partie « retour élèves » et « retour parents », car la partie « retour des professeurs » sur la classe est contenue dans le compte rendu de classe envoyé en parallèle du bulletin par l'administration : un modèle de compte-rendu DPE vous sera envoyé par le parent référent.

Maximum 4 jours après le conseil de classe :

- Envoyer le compte-rendu du conseil au Parent Référent de Niveau (PRN) qui le validera et l'enverra à l'administration maximum 7 jours après le conseil de classe : **Ne jamais envoyer un compte-rendu de conseil de classe directement à l'administration.**

O-O-O-O